



COMMUNE D'YVONAND

PLAN D'EXTENSION PARTIEL UTILITE PUBLIQUE "A TREYSALA"

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- Article 1** Le plan d'extension partiel "A Treysala" modifie le plan de zone approuvé par le Conseil d'Etat le 13 juillet 1977.
- Article 2** Le plan d'extension partiel est délimité par le liseré bleu figuré sur le plan.
- Article 3** Le plan d'extension partiel fixe une zone de construction d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : REGLEMENTATION

- Article 4** Cette zone est destinée à la construction de bâtiments d'utilité publique.
- Article 5** Les bâtiments s'érigeront obligatoirement à l'intérieur du périmètre d'implantation.
- Article 6** La hauteur des bâtiments ne doit pas dépasser 11.00 m au faite. Hauteur calculée à l'axe de la façade par rapport au terrain naturel, voir plan et coupes.
- Article 7** Les toitures sont à 2 pans. Leur pente sera comprise entre 60 et 80% et leur orientation est fixée par le plan. Leur couverture sera en tuiles vieilles du pays ou en ardoises de fibrociment de couleur brune. Il est de même des toits plats.
- Article 8** L'indice CUS est fixé à 0,35.
- Article 9** Les places de stationnement sont fixées au nombre de 3 au minimum.
- Article 10** les surfaces non construites et non destinées à la circulation et aux places de stationnement seront recouvertes de gazon et arborisées à raison d'un arbre par tranche de 250 m² de terrain. les essences sont fixées par la Municipalité.
- Article 11** les avant-toits inférieurs à 1.00 m de saillie peuvent empiéter sur le périmètre d'implantation.
- Article 12** Le mode des clôtures est soumis à l'approbation de la Municipalité qui en fixera le gabarit et le genre.
- Article 13** Le règlement communal sur les égouts et le règlement pour le service communal de distribution d'eau sont réservés.
- Article 14** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les dispositions ordinaires du RPE communal, celles de la LCAT et du RCAT sont applicables.

Approuvé par la Municipalité d'Yvonand dans sa séance du 4 février 1981

Soumis à l'enquête publique du 21 avril au 20 mai 1981

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 20 octobre 1981

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud Le 20 novembre 1981

